

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1553

présenté par

Mme Thill, M. Meyer Habib, M. Evrard et Mme Bassire

ARTICLE 14

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ou sur l'embryon conçu *in vitro* avant ou après son transfert à des fins de gestation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à lever l'autorisation de mener des recherches sur l'embryon avant ou après son transfert à des fins de gestation.